

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE

Pôle Gestion publique

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

11, RUE RIFFAULT

B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00

Courriel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 14/03/2022

*La Directrice Départementale des Finances
Publiques de la Vienne*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Valérie SERVANT

Téléphone : 05 49 00 85 73

Courriel : valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7948719

Réf.Ose : 2022-79125-17896

à

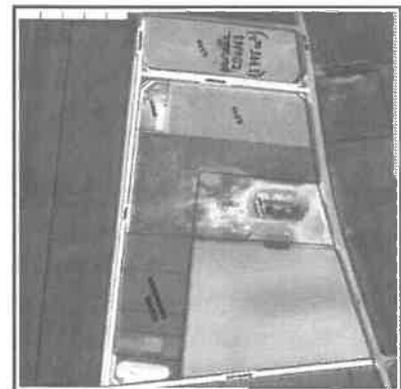
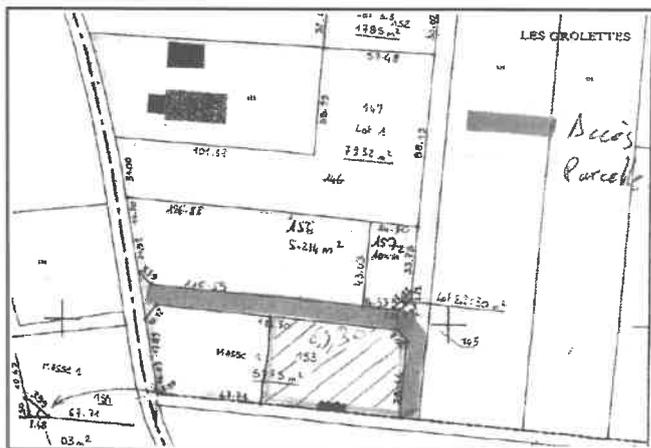
CA du Niortais

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TAB EN ZONE ECONOMIQUE

ADRESSE DU BIEN :ZAE LES GROLETTES, 79230 FORS

VALEUR VÉNALE : 26 000€ HT soit 10€/m² HT,



1 - SERVICE CONSULTANT :

Affaire suivie par : M. BOUTRUCHE Arnaud, CAN

2 - Date de consultation

Date de réception : 07/03/2022

Date de visite : du bureau

Date de constitution du dossier « en état » : 07/03/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

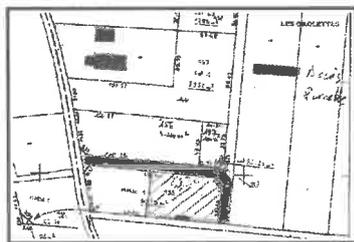
Cession d'un lot de TAB à une entreprise qui souhaite construire des locaux d'activités et de stockages pour un prix négocié et une promesse d'achat au montant de 10€ HT /m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune : FORS

Référence cadastrale : ZD 0153 pour partie.

Partie de 2 600m² de la parcelle de TAB à détacher. De forme rectangulaire, plate, actuellement ensemencée, donnant directement sur deux voies d'accès, le découpage sera fonction des emplacements de compteurs électriques déjà existants.



5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : CA du Niortais
- Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Le bien se situe en zone NAa du PLUI en vigueur.

Il s'agit d'une zone naturelle insuffisamment équipée, destinée à accueillir des activités ou installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires à la viabilisation de la zone.



7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est déterminée par comparaison directe.

La valeur vénale du bien est estimée à : **26 000€ HT soit 10€ HT/m²**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice Départementale des Finances publiques
et par délégation,



Valérie SERVANT
Inspectrice des finances Publiques